PROCE VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2024

Date de convocation

6 novembre 2024

Date d'affichage

19 novembre 2024

Nombre de membres

En exercice: 09

Présents: 06

L'an deux mille vingt-quatre, le treize novembre à dix-neuf heures trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Claude DELWARDE, Maire.

<u>Étaient présents</u>: Mmes et MM. DELWARDE Jean-Claude, GAVOIS Laetitia, GATINE François, LEVILLAIN Guillaume, ALEXANDRE Alain, REGENTEL Jean-Baptiste formant la majorité du Conseil Municipal.

<u>Etaient absents-excusés</u>: Mme DELWARDE Aline, M. PETIT Sébastien, Mme VILLIER Olivia

Mme GAVOIS Laetitia est nommée secrétaire de séance

Adoption du Procès-verbal du 16 SEPTEMBRE 2024

Le procès-verbal du 16 septembre 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 2024-11-01

Objet: DECISION MODIFICATIVE N° 3 OPERATION D'ORDRE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal fait part que les travaux du SDE76 concernant l'éclairage public par la pose de mâts équipés de lanterne et des lanternes en LED pour l'économie d'énergie sont terminés. Afin de pouvoir payer la facture nous devons faire en même temps une écriture d'ordre afin de pouvoir récupérer le FCTVA.

De ce fait, nous vous demandons de bien vouloir prendre la décision modificative n° 3 sur le Budget 2024, soit :

Dépense d'investissement :

Chapitre 041 article 21538 opfi 80 293.89 euros

Recette d'investissement :

Chapitre 041 article 13258 opfi 80 293.89 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE la décision budgétaire modificative n°3 du budget principal pour l'exercice 2024 ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative n°3

Délibération n° 2024-11-02

Objet : Projet de motion du projet de loi de finances 2025

Vu l'article 72 de la Constitution, garantissant l'autonomie des collectivités territoriales ;

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027;

Vu le projet de loi des finances pour 2025, n° 324 déposé le jeudi 10 octobre 2024;

- Considérant que les collectivités territoriales ne sont en rien responsables du déficit public. Entre 2019 et 2023, celles-ci ayant dégagé un solde cumulé positif de + 1,9 milliards d'euros alors que l'Etat dégageait pour sa part un solde négatif cumulé de 690,7 milliards d'euros.
- Considérant que les services publics, qui bénéficient à toutes et tous, produisent plus de 20% des richesses de ce pays (plus de 20% du PIB) et en tant que premier investisseur public en France, représentant plus de deux tiers de l'investissement public national,
- Considérant que le projet de loi de Finances pour 2025 et le prélèvement de 2,8 milliards d'euros sur les recettes des collectivités territoriales, et les 6,5 milliards d'euros d'économies introduites par le projet de loi de finances pour 2025, représentent une offensive, dont la nature est sans précédent contre leur autonomie financière et leur capacité à remplir leurs missions du service public;
- Considérant que le « fonds de précaution » qui ponctionne près de 3 milliards d'euros sur les recettes des 450 plus importantes collectivités, parmi lesquelles départements et intercommunalités, privera par ricochet de nombreuses communes de soutiens financiers essentiels;
- Considérant que la réduction du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA)
 et du fonds vert, ainsi que la stabilisation de la dynamique de la TVA, auront
 des effets négatifs sur les capacités d'investissement des collectivités
 locales, notamment dans les projets liés à la transition écologique et aux
 équipements publics;
- Considérant que le relèvement des cotisations retraite employeur pour la CNRACL, alors que ce régime a dégagé d'importants excédents au cours des dernières années, constitue une augmentation supplémentaire injustifiée imposée aux collectivités locales et qui majorera mécaniquement leurs dépenses de fonctionnement à effectifs équivalents;
- Considérant que le cadre législatif actuel ne permet pas aux collectivités territoriales de disposer de la visibilité budgétaire nécessaire pour planifier leurs investissements à moyen et long terme, ni de compenser les pertes de ressources imposées unilatéralement par l'Etat;

Le Conseil Municipal de HODENG-HODENGER délibère ainsi,

- Il s'oppose au projet de loi des finances pour 2025, dans sa rédaction actuelle, qui dégrade injustement les finances publiques locales et risque d'engendrer la fermeture de services publics essentiels à la population.
- Il demande que la DGF soit indexée sur l'inflation et que la contractualisation, si elle est jugée nécessaire, s'opère sur la base d'une relation équitable, équilibrée et concerté entre l'Etat et les collectivités.
- Il considère qu'il est nécessaire de renforcer le lien entre la fiscalité et le développement des territoires. A ce titre, il est urgent de disposer d'une

fiscalité locale, lisible, dynamique, durable, en phase avec la réalité économique, démographique et géographique des territoires.

- Il demande au gouvernement de revenir sur les mesures du PLF 2025 évoquées dans les considérants.

Délibération n° 2024-11-03

Objet : Avis sur le projet de périmètre et des statuts d'un SIAEPA issu de la fusion du SAEPA du Bray Sud, du SIAEPA de Cuy-Saint-Fiacre

Vu l'article L5212 du code général des collectivités territoriales (CGCT); Vu le courrier du 8 octobre 2024 de Madame la Sous-préfète de Dieppe; Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 septembre 2024 fixant un projet de périmètre en vue de la fusion des syndicats suivants :

- SMAEP et d'assainissement du Bray Sud
- SIAEP et d'Assainissement de Cuy-Saint-Fiacre, Gancourt-Saint-Etienne, Molagnies et Doudeauville.

Il appartient désormais à chaque membre des deux syndicats concernés de se prononcer sur ce périmètre. A défaut de délibération dans un délai de trois mois à compter de la publication de cet arrêté, l'avis de la collectivité est réputé favorable.

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'issue de cette phase de consultation, et, si les conditions de majorité prévues par la loi sont acquises, un arrêté de fusion sera pris.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Approuve le projet de périmètre de fusion des syndicats suivants :

- Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement du Bray
 Sud
- Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de Cuy-Saint-Fiacre, Gancourt-Saint-Etienne, Molagnies et Doudeauville au sein d'un nouveau syndicat d'eau et d'assainissement.

Approuve le projet de statut du futur syndicat, tel qu'annexé à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2024-11-04

Objet : **Demande de subventions**

Monsieur le Maire fait part des demandes de subventions suivantes, soit :

- Foyer Socio Educatif (FSE) Collège Rollon
- Association Vie et Espoir (Rouen)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'inscrire au Budget Primitif 2025 la subvention de 100 euros pour l'association vie et espoir de Rouen pour soutenir les actions de l'association pour les enfants atteints de leucémie ou tumeur cancéreuse ;

DECIDE de ne pas donner de subvention au FSE du collège Rollon car les élèves de notre secteur doivent s'inscrire au Collège de la Feuillie.

Préparation de l'inauguration 1ère tranche des travaux de l'église Notre-Dame d'Hodenger

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que les invitations ont été envoyés et de la présence de plusieurs personnalités. Mme Emilie Moulineaux prépare des panneaux qui seront installé dans l'église. Un grand merci à nos employés pour le nettoyage de l'église Notre-Dame. Surtout le nettoyage du pavage qui a été très difficile.

Demande la présence des Conseillers pour la préparation et le service du vin d'honneur après cette inauguration.

Prévision de travaux

- Fossés à curer chemin de la Clayette et de la Petite-Chaussée
- La nécessité d'abattre d'arbres morts au chemin des Greux et qui risque de tomber
- Il serait nécessaire de remplacer les radiateurs de la salle des fêtes. Il faudra voire la meilleure solution. Monsieur le Maire va se renseigner.

Informations et questions diverses

En raison d'un moteur a remplacé sur la chaudière, il a été nécessaire de faire une ouverture sur le côté du bâtiment pour accéder plus facilement à l'emplacement.